

**SOUS EMBARGO**  
**jusqu'au mercredi 9 janvier 2013,**  
**10:00 GMT**

## Résumé analytique

### **Domestic workers across the world** **Global and regional statistics and the extent of protection**

#### **[Les travailleurs domestiques dans le monde** **Statistiques régionales et mondiales et étendue de la protection juridique]**

Derrière les portes closes des domiciles privés où ils travaillent, les travailleurs domestiques, ainsi soustraits à la vue et à l'attention du public, sont demeurés longtemps hors du domaine relevant des moyens d'action conventionnels. Ce phénomène ne saurait toutefois excuser l'inaction. Étendre aux travailleurs domestiques la couverture du droit du travail est tout à fait faisable et de nombreux pays l'ont déjà fait de longue date – tandis que d'autres se sont récemment lancés dans de nouvelles réformes législatives et politiques inspirées par de nouveaux instruments majeurs de l'OIT.

La convention (n° 189) concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques et la recommandation (n° 201) qui l'accompagne, toutes deux adoptées en 2011, offrent une occasion historique de faire du travail décent une réalité pour les travailleuses et travailleurs domestiques du monde entier. Le présent rapport fournit des statistiques sur les exclusions actuelles des lois sur les conditions de travail et tente de cerner l'importance du secteur du travail domestique. Ses conclusions sont porteuses d'un message fort: le travail domestique représente une part importante de l'emploi salarié mondial mais les travailleurs domestiques demeurent dans une large mesure exclus du champ d'application du droit du travail et, partant de là, de la protection juridique dont jouissent les autres travailleurs.

#### **Travailleurs domestiques: estimations mondiales**

Sur la base des statistiques officielles de 117 pays et territoires, ce rapport présente une nouvelle estimation de 52,6 millions de travailleurs domestiques de par le monde en 2010. Cette catégorie professionnelle représente à elle seule une population active aussi importante que celle de pays tels que le Mexique, le Nigeria ou le Viet Nam. En outre, les estimations montrent que cette main-d'œuvre a augmenté de plus de 19 millions de personnes depuis 1995, quand le nombre de travailleurs domestiques recensés sur l'ensemble du globe était de 33,2 millions. Ces deux chiffres sont des estimations prudentes qui sous-évaluent probablement la véritable ampleur du travail domestique, dont le nombre de travailleurs est souvent sous-estimé dans les enquêtes sur la population active. Ces chiffres excluent également les travailleurs domestiques âgés de moins de 15 ans, dont le nombre s'élève à 7,4 millions d'enfants.

Même si un nombre important d'hommes travaille dans le secteur – souvent comme jardiniers, chauffeurs ou maîtres d'hôtel –, il n'en demeure pas moins un secteur fortement féminisé puisque plus de 80 pour cent de l'ensemble des travailleurs domestiques sont des femmes. Au niveau mondial, le travail domestique représente 3,5 pour cent des emplois des femmes et même, dans certaines régions, jusqu'à un emploi féminin sur cinq (Moyen-Orient) ou un sur six (Amérique latine et Caraïbes). Améliorer les conditions de travail dans ce secteur a donc des ramifications plus larges en termes d'égalité entre les sexes. À l'heure actuelle, les travailleurs domestiques sont souvent confrontés à des salaires très bas, des horaires de travail excessifs, l'absence d'un jour de repos hebdomadaire garanti, et sont parfois en butte à des violences physiques, psychologiques et sexuelles ou se voient imposer des restrictions à leur liberté de mouvement. L'exploitation des travailleurs domestiques, en partie imputable à des lacunes dans les législations nationales du travail est souvent le reflet de discriminations fondées sur le sexe, la race et la caste.

### **Une protection juridique pour les travailleurs domestiques**

Les recherches effectuées pour ce rapport font apparaître que 10 pour cent seulement de l'ensemble des travailleurs domestiques (soit 5,3 millions) sont couverts par la législation générale du travail au même titre que les autres travailleurs. En revanche, plus du quart d'entre eux – 29,9 pour cent, soit quelque 15,7 millions de travailleurs domestiques – sont totalement exclus du champ d'application de la législation du travail nationale. Entre ces deux extrêmes, des régimes intermédiaires existent. Les exclusions et une couverture partielle se soldent pour les travailleurs domestiques par une protection plus faible dans un certain nombre de domaines importants. Le rapport met l'accent sur trois aspects, à savoir: 1) la réglementation du temps de travail; 2) le régime de salaire minimum et les paiements en nature; et 3) la protection de la maternité. Sur la base des données statistiques portant sur le nombre de travailleurs domestiques et des informations relatives aux dispositions en vigueur dans les législations nationales, le rapport présente de nouvelles estimations de la couverture de chacun de ces aspects aux niveaux mondial et régional.

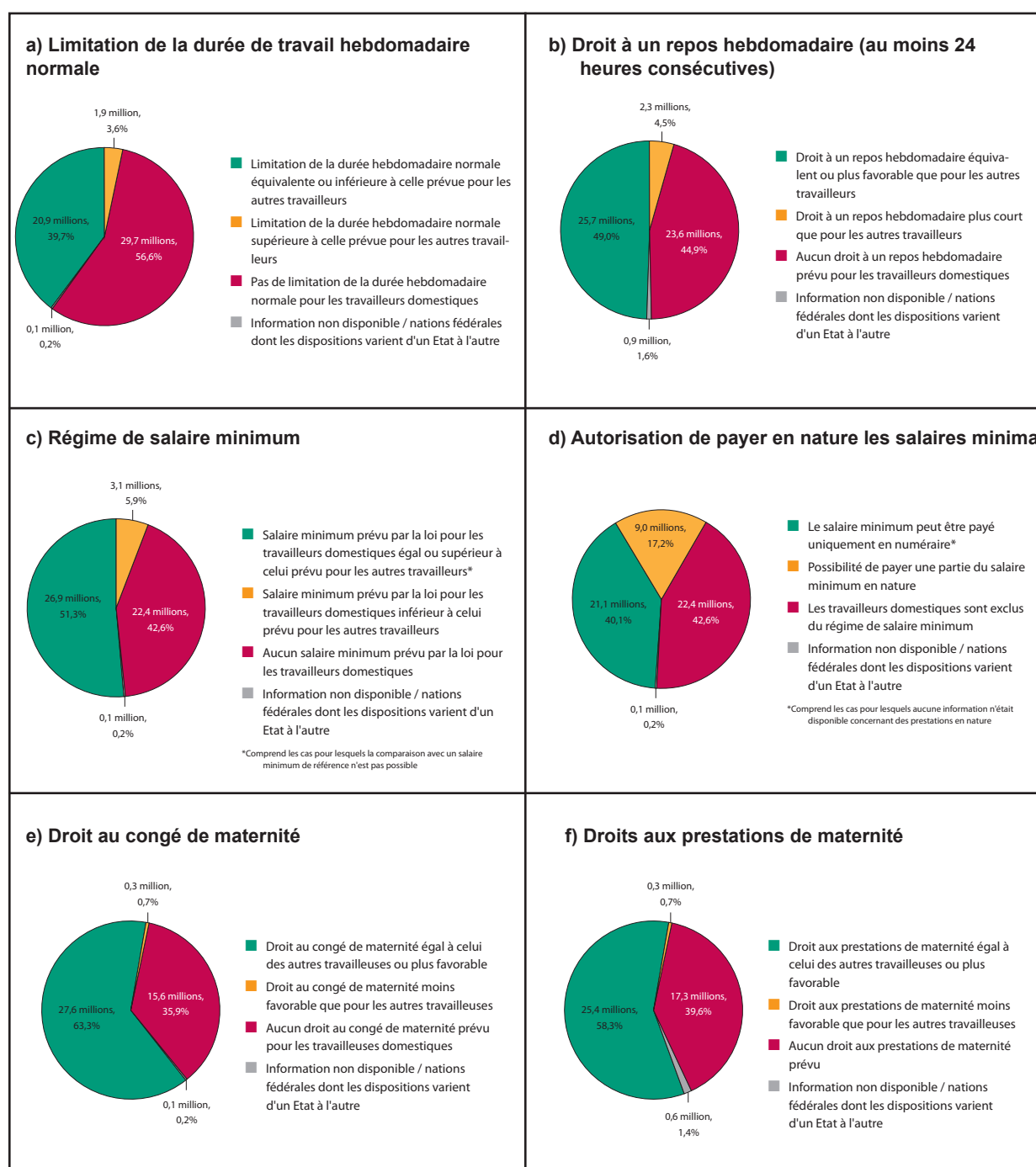
Dans tous ces domaines, on constate de fortes disparités entre les travailleurs domestiques et les autres travailleurs. Ainsi en va-t-il, entre autres, du temps de travail, puisque plus de la moitié de l'ensemble des travailleurs domestiques ne bénéficie pas d'une limitation de la durée hebdomadaire normale de travail en vertu de la législation nationale; et environ 45 pour cent n'ont pas droit à des périodes de repos hebdomadaire (voir groupes *a* et *b* dans figure). Toutefois, les données font également apparaître que de nombreux pays d'Amérique latine et Caraïbes, d'Afrique et du monde industrialisé ont d'ores et déjà étendu certaines protections aux travailleurs domestiques. En revanche, la plupart des pays du Moyen-Orient et d'Asie doivent encore mettre en application le principe de l'égalité de traitement. L'extension du repos hebdomadaire aux travailleurs domestiques migrants adoptée dernièrement à Singapour pourrait être une indication de futures initiatives, stimulées par l'adoption de la convention n° 189, en faveur d'une meilleure protection juridique des travailleurs domestiques dans la région et un signal laissant entrevoir que certains pays ont commencé à réviser une législation dépassée.

Même si l'on peut expliquer en partie la faiblesse des salaires des travailleurs domestiques par le niveau en général relativement bas des qualifications requises dans ce secteur, d'autres facteurs tels que la dévalorisation attribuée par la société au travail domestique et le faible pouvoir de négociation des travailleurs domestiques jouent également un rôle non négligeable. Ces éléments justifient largement la mise en place de salaires minima afin de protéger les travailleurs domestiques de l'exploitation et de salaires anormalement bas. L'instauration d'un salaire minimum juste est

d'autant plus importante que les travailleurs domestiques doivent faire face à des obstacles d'ordre législatif, administratif et pratique considérables s'ils veulent constituer des syndicats et avoir recours aux modalités traditionnelles de la négociation collective.

Toutefois, à l'heure actuelle, à peine plus de la moitié de l'ensemble des travailleurs domestiques bénéficie déjà d'une telle protection à égalité avec les autres travailleurs et quelque 5,9 pour cent

**Figure. Protection des travailleurs domestiques en vertu de la législation nationale, 2010**



Source: Estimations de l'OIT basées sur des données provenant de sources officielles.

n'ont droit qu'à des taux de salaires minima inférieurs (voir groupe *c*). D'où une extrême insuffisance de couverture pour 22,4 millions de travailleurs domestiques (soit 42,6 pour cent du total). Les déductions de la nourriture et du logement opérées sur les salaires sont un autre facteur de vulnérabilité. De tels «paiements en nature» partiels du salaire minimum sont monnaie courante, surtout dans les cas où les travailleurs se voient imposer de vivre dans les locaux de leurs employeurs (voir groupe *d*). Ici encore, quelques signes encourageants semblent indiquer que certains pays ont commencé à s'attaquer à ce point faible. Ainsi, par exemple, la Namibie a récemment créé une Commission des salaires pour fixer de nouveaux salaires minima pour les travailleurs domestiques et régler les paiements en nature.

Étant donné que l'écrasante majorité des travailleurs domestiques sont des femmes, le droit à la protection de la maternité est une préoccupation essentielle. Plus d'un tiers de l'ensemble des travailleuses domestiques n'ont droit ni au congé de maternité ni aux prestations de maternité en espèces correspondantes (voir groupes *e* et *f*). Les insuffisances de couverture sont particulièrement importantes au Moyen-Orient et en Asie, mais on trouve également des lacunes dans d'autres régions. Même lorsque les travailleuses domestiques sont incluses dans des régimes d'assurance sociale qui offrent des prestations de maternité, les critères d'éligibilité restrictifs ou l'absence de mise en application peuvent, dans la pratique, empêcher l'accès à ces avantages. L'expérience de certains pays tels que le Brésil montre toutefois que l'inclusion des travailleurs domestiques dans les caisses d'assurance sociale générale peut réussir. Les prestations financées par des fonds publics représentent une autre alternative.

### **Étendre la protection aux travailleurs domestiques: ce qu'il reste à faire**

Ce rapport montre qu'il est urgent de s'attaquer aux déficits de travail décent par une législation soucieuse de n'exclure personne et une mise en application effective des lois correspondantes. La convention n° 189 et la recommandation n° 201 qui l'accompagne offrent un cadre normatif à ces initiatives. Les nouvelles normes internationales du travail ont d'ores et déjà incité de nombreux pays à revoir leurs règles et leurs pratiques usuelles, dans l'objectif d'étendre la protection aux travailleurs domestiques. Elles ont également commencé à faire sentir leurs effets sur la réforme du droit du travail en faveur des travailleurs domestiques. On trouvera des indications plus précises dans le guide récemment publié par l'OIT en 2012 *Effective protection for domestic workers: A guide to designing labour laws* et dans un certain nombre d'autres documents publiés par l'Organisation. En fin de compte, ce sont les actions menées en commun au niveau national par les gouvernements, les syndicats, les employeurs et les organisations de travailleurs domestiques qui apporteront le travail décent aux millions de travailleurs domestiques du monde entier.

Copyright © Organisation internationale du Travail

Ce résumé ne constitue pas un document officiel de l'Organisation internationale du Travail. Les opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'OIT. Les désignations utilisées n'impliquent de la part de l'OIT aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières. La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part de l'OIT aucune appréciation favorable ou défavorable.

Le texte peut être librement reproduit, à condition d'en mentionner la source.

Département de la communication et de l'information publique  
Bureau international du Travail  
4 route des Morillons, 1211 Genève 22, Suisse  
Pour plus d'information, visitez notre site web [www.ilo.org](http://www.ilo.org)

